

## PROVINHY D.I.

### DETARTRAGE – DEGRAISSANT

Des intérieurs de cuves inox, béton, tireuses, filtres

#### PROPRIETES :

Alcalin liquide très concentré.

Détergent. Détartrant du vin. dégraissant. Complexant. Antimousse.

Le produit liquide assure plus de sécurité que la poudre, la réaction fortement exothermique étant réalisée à la fabrication.

#### ELIMINATION DES SOUILLURES :

Tartre de vin, graisses.

#### MODE D'EMPLOI :

- Rincer le matériel à l'eau froide.
- Nettoyer en circuit fermé avec une solution de **PROVINHY D.I.** à 10% (m/v) à température ambiante pendant 15 à 20 mn.
- Vidanger la cuve.
- Rincer à l'eau froide et potable jusqu'à élimination de toute trace d'alcalinité.

Afin d'améliorer le rinçage, il est conseillé d'incorporer de l'acide citrique ( 3 %) à l'eau de rinçage afin de neutraliser plus rapidement la soude et de faire des économies d'eau.

Vérifier le rinçage avec le kit phénolphtaléine.

- Utiliser le raccord de collage **DOSACOL** pour incorporer **PROVINHY D.I.** à l'eau.
- Appliquer la solution avec une porte de lavage, chariot ou une boule de lavage.

#### CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES

Présentation :	Liquide
Nature :	Alcalin
Couleur :	Incolore
pH à 10 g/L :	13,0 ± 0,2
Point de gel :	± 12° C
Masse volumique :	1,50 ± 0,05

#### CONTROLE DE LA SOLUTION

Prise d'essai : 5 mL

- Indicateur coloré : Rouge de phénol

- Réactif : HCL N/2

- Facteur de titration :  $f = 0,80$  (nbr de mL versé x  $f$  = concentration en % (m/v))

#### SECURITE :

Se reporter à la FDS de PROVINHY D.I. disponible sur [provinhy.com](http://provinhy.com)

Ne pas mélanger avec un acide.

Produit corrosif.

Manipuler PROVINHY D.I. avec des protections individuelles : gants, lunettes et bottes.

#### CONDITIONNEMENT :

Jerrican Jaune de 15 kg.

Jerrican Jaune de 33 kg.

Container de 1500 kg sur commande

#### LEGISLATION :

Ce produit est conforme à l'arrêté du 8 septembre 1999 concernant les produits de nettoyage des surfaces pouvant entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

226/2014 – 1/1